

Réunion électronique du 14 Janvier 2020

P.V. n° 17

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN - CROS - DEMARET – DENIAU - FAURE – LADER - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 1

Match n° 21426001 – Poule A – S.O. Châtelleraut / A.S. Cozes Ent. du 11/01/2019

Courriel de l'A.S. Cozes du 10/01/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Cozes Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Cozes (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

- Suite au courriel de l'**O.F.C. de Ruelle** du 10/01/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat (poule B)**, « pour manque d'effectif », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros à l'O.F.C. de Ruelle.

POULES DEUXIÈME PHASE CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

La commission a validé les poules de la deuxième phase LFNA pour les championnats U17 R2, U15 R2 et U13 Criterium Régional :

U17 REGIONAL 2

Poules en Janvier 2020

POULE A

17. F.C. Périgny
17. Rochefort F.C. Ent.
17. S.C. St-Jean d'Angély
79. F.C. Boutonnais Ent.
79. C.O. Cerizay
79. F.C. Nueillaubiers
86. U.S. Migné-Auxances
86. C.A. Neuville
86. G.J. Vallées du Miosson
87. U.S. Bessines-Mortierolles Ent.

POULE B

16. G.J. M.B.C.R.
16. G.J. Alliance Foot 3B
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
23. E.S. Guérétoise
24. A.S. Champcevinel
24. C.O. Coulounieix Chamiers Ent.
33. C.M.O. Bassens
33. Union St-Bruno
33. F.C. Loubésien
87. U.S.E. Couzeix-Chaptelat

POULE C

33. G.J. Médoc Estuaire
33. S.A.G. Cestas
33. F.C. des Graves
33. F.C. Portes Entre Deux Mers
40. J.A. Dax Ent.
40. F.R.E.P. St-Vincent Paul Ent.
47. G.J. Laugnac Laroque
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. F.C. Lescarien
64. **Club à désigner**

U15 REGIONAL 2

Poules en Janvier 2020

POULE A

16. U.A. Cognac Football
17. Rochefort F.C.
17. S.C. St-Jean d'Angély
17. E.F.C. DB 2S
79. F.C. Boutonnais Ent.
79. C.O. Cerizay
79. Thouars Foot 79
86. F.C. Loudun
86. U.S. Vouillé
86. La Ligugéenne Ent.

POULE B

16. C.S. Leroy Angoulême
19. G.J. Entente des Vergers Foot 19
23. G.J. Pôle Sud Creuse
24. C.O. Coulounieix Chamiers Ent.
24. E.S. Boulazac
33. F.C. Estuaire Haute Gironde Ent.
33. U.S. Lormont
33. E.S. Blanquefortaise
87. C.A. Rilhac Rancon
87. A.S. Aix sur Vienne

POULE C

33. F.C.E. Merignac Arlac
33. Patronage Bazadais Ent.
33. S.A.G. Cestas
33. Langon F.C. Ent.
40. Stade Montois
40. Peyrehorade Section Foot
47. F.C. Penne St Sylvestre
64. Hasparren F.C.
64. Elan Béarnais d'Orthez
64. A.S.M.U.R.

U13 CRITERIUM REGIONAL – PHASE 2

POULE A

- 17. E.F.C. DB 2S
- 17. E.S. La Rochelle
- 17. F.C. Périgny
- 79. Thouars Foot 79
- 79. Chamois Niortais F.C.
- 79. F.C. Bressuire
- 79. F.C. Chauray
- 86. G.J. Val de Vonne
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 86. S.O. Châtelleraut

POULE B

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. U.A. Cognac Football
- 17. E.S. Saintes Football
- 23. E.S. Guéretoise
- 33. F.C. St-André de Cubzac
- 33. Stade Bordelais
- 33. A.G.J.A Caudéran
- 33. Bordeaux Etudiants Club
- 87. Limoges Football Club
- 87. J.A. Isle

POULE C

- 19. E.S.A. Brive
- 19. Cosnac F.C.
- 24. Trélissac F.C.
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. A.S. Neuvic St-Léon Ent.
- 33. F.C. Libourne
- 33. F.C. Girondins de Bordeaux
- 33. Jeunesse Villenavaise
- 33. U.S. Cenon Rive Droite
- 33. S.A.G. Cestas

POULE D

- 33. F.C. Bassin d'Arcachon
- 33. Langon F.C.
- 40. Stade Montois
- 40. J.A. Dax
- 47. F.C. Marmande 47
- 47. Ent. Boe Bon Rencontre
- 64. Aviron Bayonnais
- 64. Elan Béarnais d'Orthez
- 64. Pau F.C.
- 64. F.C. La Ribère

**PLUS DE POINT SUPPLEMENTAIRE POUR LE VAINQUEUR DE D'EPREUVE DE JONGLERIE EN U13
CRITERIUM REGIONAL**

La réalisation du défi jonglerie ne permettra donc plus d'obtenir un point supplémentaire, mais elle est quand même vivement conseillée pour continuer la progression technique de l'ensemble des joueurs.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/01/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.